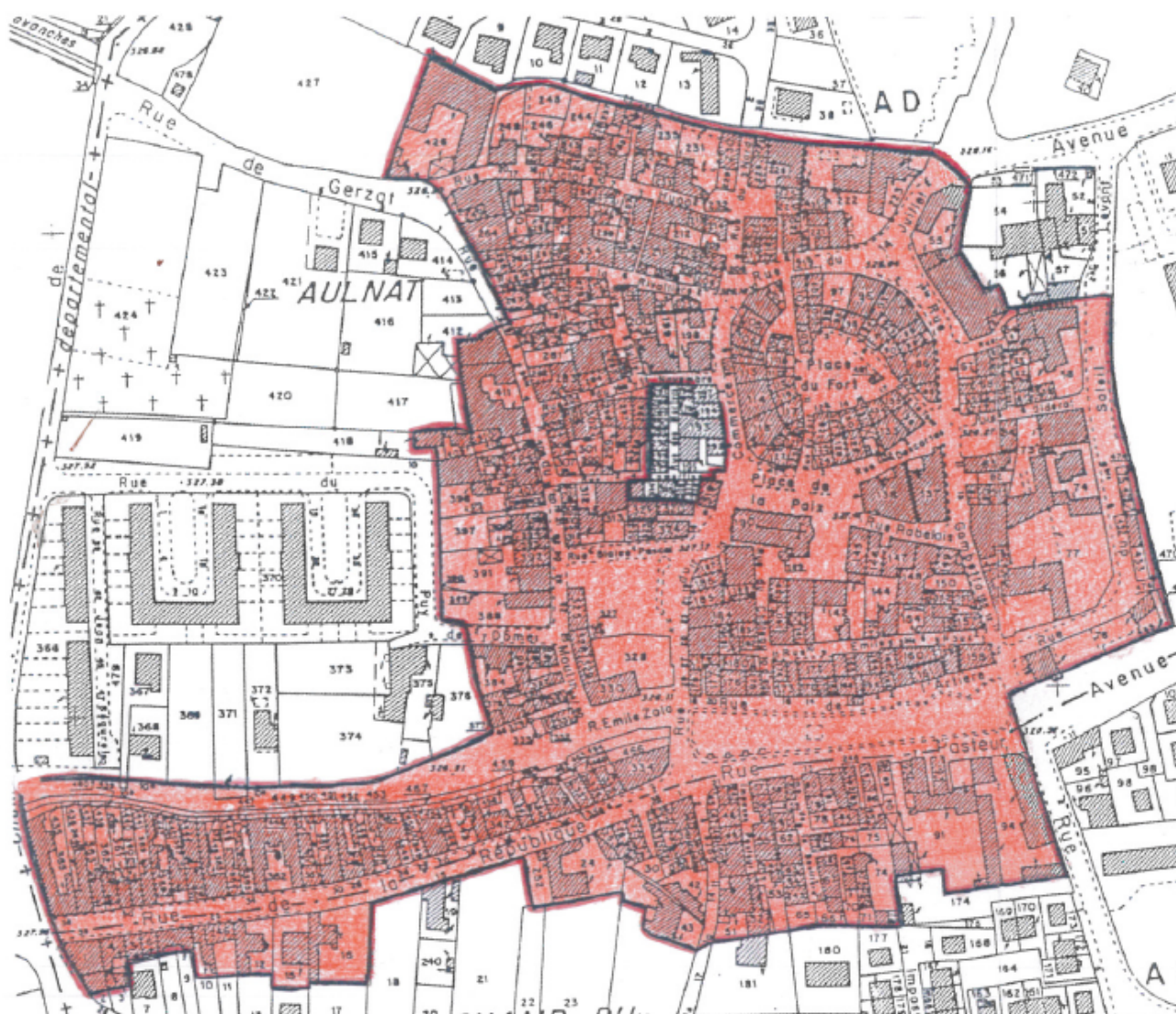


RAVALEMENT DE FACADES-SUBVENTION COMMUNALE

Par délibérations en date du 31 mars 1995 et du 05 mars 1998, la Commune d'AULNAT a décidé d'attribuer une subvention aux propriétaires entreprenant des travaux de ravalement de façades dans le périmètre suivant :



 PERIMÈTRE CONCERNÉ

.../...

Principes et modalités d'attribution de la subvention :

- L'ensemble des bâtiments est concerné quelle que soit leur destination
- Les immeubles considérés doivent faire l'objet d'un ravalement complet des façades vues du domaine public et doivent avoir été achevés depuis au moins 15 ans avant la date de décision d'accord de la subvention
- Les travaux donnant droit à la subvention sont les crépis et les peintures
- Le montant de la subvention sera déterminé de la manière suivante :
 - **travaux de crépi réalisés par un artisan :**
 - 9.15 € par m2 pour les premiers 70 m2
 - 3.05 € par m2 supplémentaires
 - **travaux de peinture réalisés par un artisan :**
 - 25% du devis de l'artisan
 - **travaux de crépi ou de peinture réalisés sans l'aide d'une entreprise :**
 - 25 % du devis des fournitures

Dans tous les cas, le montant de l'aide est plafonné à **914.70 €** par propriété et est accordé dans la limite des crédits disponibles à la date de la demande.

- Le calcul de la subvention est effectué en deux temps :
 - un calcul prévisionnel est établi sur la base des devis présentés
 - un montant définitif de la subvention est arrêté et versé au vu des factures et après contrôle des travaux en conformité avec l'autorisation municipale. Ce montant définitif est, au plus, égal au montant prévisionnel.
- La demande de subvention sera constituée par
 - un courrier de demande du propriétaire
 - un devis de l'artisan ou des fournitures avec indication de la superficie concernée
 - un plan de situation de la propriété
- Une convention reprenant tous ces éléments sera établie entre la Commune et le propriétaire après examen de la demande
- Les travaux ne pourront débuter qu'après réception de l'accord sur la subvention et de l'autorisation de travaux
- Indépendamment de la demande de subvention, une déclaration de travaux devra être déposée en Mairie par le propriétaire des bâtiments au titre de la réglementation sur l'urbanisme